

LES FORMULES

	Option n°1	Option n°2	Option n°3	Option n°4
GARANTIES DE BASE				
Décès	✓	✓	✓	✓
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	✓	✓	✓	✗
Incapacité Temporaire Totale (ITT) y compris mi-temps thérapeutique	✗	✓	✓	✗
Incapacité Permanente Totale (IPT)	✗	✓	✓	✗
Incapacité Permanente Partielle (IPP)	✗	✗	✓	✗
GARANTIES COMPLEMENTAIRES				
Rachat des MNO	✗	✓	✓	✗
Perte d'emploi	✗	✓*	✓*	✗

* La garantie Perte d'emploi est accessible hors prêt relais / In-Fine

ESPACE CLIENT & ESPACE PARTENAIRES

-  Modification de l'adresse postale
-  Modification des coordonnées bancaires
-  Modification de l'adresse de l'organisme prêteur
-  Modification de la date d'effet
-  Dépôt de documents

Actions non réalisables sur l'Espace Partenaires

-  Résiliation suite au remboursement du prêt
-  Annulation du projet
-  Signature électronique
-  Déclaration d'un sinistre

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Age maximum à l'adhésion

Age maximum	Garanties
▪ 80 ans inclus	Décès
▪ 66 ans inclus	PTIA
▪ 66 ans inclus	ITT/IPT/IPP
▪ 55 ans	Perte d'emploi

Les assurés et les garanties associées

Conditions	Garanties
▪ Retraité / Pré-retraité	Décès
▪ Sans activité professionnelle sans indemnisation Pôle Emploi	Décès / PTIA
▪ Congé sabbatique	
▪ Congé de formation	
▪ Création d'entreprise	
▪ Sans activité professionnelle avec indemnisation Pôle Emploi	Toutes garanties (hors Perte d'emploi)
▪ Congé parental	Toutes garanties (avec Perte d'emploi)
▪ Conjoint collaborateur	
▪ Congé maternité	
▪ Congé paternité	

Territorialité	
Conditions	Garanties
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Japon ▪ République de Singapour ▪ Hong Kong ▪ Inde ▪ Chine ▪ Royaume Uni ▪ Australie 	DC/PTIA
<ul style="list-style-type: none"> ▪ France métropolitaine ▪ DROM/COM ▪ Union Européenne ▪ Suisse ▪ Monaco ▪ Amérique du nord 	Toutes garanties

Type de prêt	Durée	Capitaux maximum	Différé	Objets de financement
Amortissable	420 mois	5 000 000 €	36 mois	Acquisition de résidence principale
In Fine	240 mois	2 000 000 €	36 mois	Acquisition de résidence secondaire
Relais	240 mois	2 000 000 €	36 mois	Investissement locatif
Taux 0%	420 mois	5 000 000 €	204 mois	Prêt construction
Paliers	420 mois	5 000 000 €	36 mois	Prêt professionnel
				Prêt travaux
				Crédit à objet divers

▪ Fractionnement	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle
▪ Organisme prêteur	France métropolitaine ou succursale française d'établissement de crédit étranger
▪ Devises	Franc pacifique, franc CHF

SPECIFICITES DU CONTRAT

▪ Date d'effet	Date de signature de l'offre de prêt
▪ Bénéficiaire	Organisme prêteur ou autres (clause bénéficiaire à compléter)
▪ Déclaration de changement obligatoire	Toute modification des caractéristiques de l'opération de prêt couvert (avec les justificatifs correspondants)
▪ Séjours à l'étranger	Couverture monde entier
▪ Association	Groupement de prévoyance maladie accident - GPMA
▪ Renouvellement du contrat	01/01/N
▪ Sélection tabagique	Oui

PRISE EN CHARGE DES SINISTRES

Age maximum en prestation	
Age maximum	Garanties
▪ A la fin de l'année civile de son 86 ^{ème} anniversaire	Décès
▪ A la fin de l'année civile de son 70 ^{ème} anniversaire	PTIA/ITT/IPT/IPP
▪ A la fin de l'année civile de son 62 ^{ème} anniversaire	Perte d'emploi

Franchise

- 30/60/90 jours

Délai de déclaration de sinistre

▪ Avant expiration du délai de franchise	
▪ Si déclaration tardive : prise en compte du sinistre à la date de la déclaration sans faire application de la franchise	ITT / IPT / IPP

MODIFICATIONS EN COURS DE CONTRAT

▪ Changement de garanties et/ou quotités	Si diminution : Changement possible après réception de l'accord écrit de l'organisme prêteur
	Si augmentation : Changement possible sous réserve d'une nouvelle sélection médicale
▪ Règles de renonciation au contrat	Par LRAR, dans un délai de 30 jours à partir de la date de signature de la demande d'adhésion/date d'émission du certificat d'adhésion
▪ Règles de résiliation	Dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt et au plus tard 15 jours avant le terme de ces 12 mois par LRAR
	Au-delà des 12 mois suivants la date de signature de l'offre de prêt et au moins 2 mois avant la date de renouvellement de son adhésion par LRAR
▪ Documents à transmettre en cas de remboursement anticipé partiel du prêt	Attestation de remboursement anticipé faisant apparaître le montant initial du prêt, le montant et la date du remboursement + nouveau tableau d'amortissement (+ tableau d'amortissement initial si jamais transmis). Les cotisations seront recalculées sur le capital restant dû après remboursement partiel
▪ Documents à transmettre en cas de remboursement anticipé total du prêt	Attestation de remboursement anticipé faisant apparaître le montant initial du prêt et la date de remboursement total du prêt

CLASSES DE RISQUES PROFESSIONNELLES

Catégorie socio-professionnelle	Statut	CSP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salarié cadre ▪ Salarié non-cadre ▪ Sans activité professionnelle ▪ Retraité ▪ Profession libérale ▪ Chef d'entreprise ▪ Professions médicales et paramédicales libérales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacements professionnels < à 20 000 km/an ▪ Aucun travaux manuels 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacements professionnels > à 20 000 km/an ▪ Travaux manuels avec ou sans outillage 	2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commerçant ▪ Artisan 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacements professionnels < à 20 000 km/an ▪ Aucun travaux manuels 	2
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacements professionnels > à 20 000 km/an ▪ Travaux manuels avec ou sans outillage 	3
▪ Professions médicales et paramédicales salariées		2
▪ Ouvriers		3
▪ Agriculteurs		3
▪ Professions Militaires (sur étude)		4

FORMALITES MEDICALES

MONTANT EN EUROS	AGE ASSURE		
	Jusqu'à 45 ans	46-65 ans	+ de 65 ans
≤ à 200 000€	QSS		
de 200.001€ à 300.000€	QS		QS + BS0
de 300.001€ à 400.000€		QS + BS0 + COTININE (*)	
de 400.001€ à 500.000€		QS + RM + BS0 + COTININE (*)	
de 500.001€ à 600.000€		QS + RM + BS1 + COTININE (*) + ECG1	
de 600.001€ à 1.000.000€		QS + RM + BS1 + COTININE (*)	
de 1.000.001€ à 2.000.000€	QS + RM + BS1 + EU + ECG1		
> 2 000 000€	QS + RM + BS1 + EU + ECG2 + FF		

▪ QSS	Questionnaire de santé simplifié
▪ QS	Questionnaire de santé
▪ RM	Rapport médical complété par un médecin
▪ BS0 ▪ Bilan Sanguin formule 0	Numération et Formule Sanguine, Plaquettes, Vitesse de sédimentation, Cholestérol Total / HDL, Glycémie à jeun, Triglycérides, Créatinine, ASAT, ALAT, GGT Pour les hommes de + de 50 ans, dosage de l'Antigène Spécifique de la prostate
▪ BS1 ▪ Bilan Sanguin formule 1	Numération et Formule Sanguine, Plaquettes, Vitesse de sédimentation, Cholestérol Total / HDL, Glycémie à jeun, Triglycérides, Créatinine, ASAT, ALAT, GGT Dosage de la Protéine C réactive, Acide urique, Phosphatase alcaline, Marqueurs de l'hépatite B (Ag Hbs) et de l'Hépatite C (AC anti-VHC), Sérologie HIV 1 et 2, Hémoglobine glyquée (HbA1c) Pour les hommes de + de 50 ans, dosage de l'Antigène Spécifique de la prostate
▪ EU	Examen d'urines (recherche dans les urines) : Sucre, Albumine, Leucocytes, Sang, Cytobactériologie des urines, dosage de la cotinine urinaire (pour accès au tarif non-fumeur)
▪ ECG1	Electrocardiogramme de repos avec tracés et conclusions du cardiologue
▪ ECG2	Electrocardiogramme de repos et électrocardiogramme d'effort (en l'absence de toute contre-indication médicale), avec tracés et conclusions du cardiologue
▪ (*) COTININE	Test de cotinine urinaire (pour accès au tarif non-fumeur)
▪ FF	Formalités financières, Le rapport financier, ainsi que les justificatifs et toute la documentation sont exigés à partir de 2.000.000 €.

COUPE-CIRCUIT HAMON/BOURQUIN (EXEMPTION DES FORMALITES MEDICALES) UNIQUEMENT EN ADHESION EN LIGNE

▪ Age inférieur ou égal à 50 ans
▪ Capital à assurer < ou = à 500 000 € (encours compris)
▪ Offre de prêt initial signée il y a moins de 5 ans
▪ L'assurance initialement mise en place pour le ou les prêts à reprendre n'a pas fait l'objet de surprimes, exclusions ou restrictions pour raison de santé
▪ Ne pas être actuellement et ne pas avoir été au cours des 5 dernières années : en arrêt de travail (même partiel) ou sous traitement ou surveillance médicale pendant plus de 21 jours consécutifs